

**A\_2025\_85**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**RUE EUGENE DELACROIX**

Département de la Charente  
Commune d'AUSSAC-VADALLE

Hors Agglomération

Circulation interdite  
Rue Eugène Delacroix 16560 AUSSAC-VADALLE

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R.411-8, R. 411-21-1, R. 411-28 R 411-25 et suivants; R.413-1, R.414-14 et R.417-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire ;

**Vu** le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles ;

**Vu** le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine ;

**Vu** le guide technique signalisation temporaire les alternats ;

**Vu** la demande de M. DESGREGES DU LOÙ Bertrand, représentant la société EGERI située 16 rue de l'océan 85150 LES ACHARDS en date du 19/06/2025.

Considérant que pour l'exécution des travaux d'application d'un monocouche sur toute la longueur de la voie communale 103 et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier rue Eugène Delacroix à Aussac-Vadalle du 15.09.2025 au 30.09.2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, la circulation est interdite, sauf riverains, rue Eugène Delacroix à Aussac-Vadalle ;

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7J/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par leurs soins.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aussac-Vadalle ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

**ARTICLE 6 - MM. Le Maire de la Commune,**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 25 août 2025.

Le Maire,  
Gérard LIOT

